

**BULLETIN MUNICIPAL N° 173****Réunion du conseil municipal  
du 19 décembre 2024**

Personnes présentes, tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur Patrick DESBARBIEUX qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno VALQUE, Mesdames Stéphanie COOLOS et Aurore POLLET, excusées.

Secrétaire de séance : Geoffrey LEDOUX

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

**Délibération pour acceptation de donation de chapiteau par la CCPO**

Considérant la demande du Service Gestion Comptable de Calais de délibérer afin d'accepter la donation de la Communauté de Communes Pays d'Opale à titre gratuit d'un chapiteau 5x12 d'un montant de 5.049,60€

Considérant la demande d'enregistrer les écritures comptables suivantes :

- mandat au 2188
- titre au 10251 avec un numéro d'inventaire.

Vu la demande de don à titre gratuit et définitif de ce matériel par la commune concernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la donation du chapiteau de la CCPO à la commune à titre gratuit et définitif et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette délibération. Les écritures comptables décrites ci-dessus seront appliquées lors du Budget Primitif 2025.

**Délibération pour participation complémentaire prévoyance et complémentaire santé**

La protection sociale complémentaire comprend 2 risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien du salaire)

La participation pour la complémentaire prévoyance deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier

2025 avec un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel.

La collectivité de Landrethun-lez-Ardres propose depuis le 01 janvier 2022 une participation pour la complémentaire prévoyance d'un montant de 5 € par mois et par agent.

La participation pour la complémentaire santé deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat individuel dit labélisé, et ce au niveau national. Ainsi, le contrat doit prévoir une adhésion destinée aux agents territoriaux, et le préciser

- Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra pas excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle. Le contrat individuel de l'agent doit prévoir une mutuelle dite labélisé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré, décide :

- de participer pour la prévoyance des agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 7 € par mois et par agent remplissant les conditions énumérées ci-dessus ayant souscrit à un contrat labellisé individuel ou collectif

- de participer pour la complémentaire santé des agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 15 € par mois et par agent remplissant les conditions énumérées ci-dessus ayant souscrit à un contrat labellisé individuel ou collectif

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette délibération

**Etudes des réponses au sondage sur les chicanes de la rue de l'église**

La mairie a distribué le 5 décembre dernier un sondage dans le cœur du village. Nous avons reçu 38 réponses sur 120 habitations soit 1/3 de réponse dont seulement 13 de la rue de l'église sur 41 concernées, ce qui est vraiment peu !

Monsieur François BOYEZ, conseiller municipal responsable sécurité et en charge de la question commente les réponses. Il en ressort globalement qu'aucune solution ne fait l'unanimité : Accélération entre chicane, non-respect des priorités de passage et parfois manque de visibilité. Quant aux autres solutions comme les coussins berlinois ou les dos d'âne, ils sont très coûteux et dans certains cas non autorisés sur route départementale. Le conseil commente également les différents schémas évoqués.

Monsieur François BOYEZ propose de remettre cette discussion lors de la prochaine réunion de conseil.

Il pourra ainsi :

- apporter l'analyse des données relatives aux vitesses mesurées par le radar pédagogique,
- répondre à la question de la faisabilité de contrôles vitesse par la gendarmerie
- avoir la réponse du C.E.R. (Centre Equipement Routier) de Licques sur les conditions de mise en œuvre de ralentisseurs.

Monsieur le Maire rapporte que deux riverains, rue de la mairie, proposent que l'on remplace la balise par deux stops en laissant la priorité à la rue du Fresne. Cela obligerait les automobilistes à s'arrêter à l'approche de l'école ou de dépasser les 30 kms/heure trop vite.

Cette proposition n'est pas inintéressante et sera également discuté lors de la prochaine réunion

**Délibération pour décisions modificatives du budget**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour pouvoir payer les dépenses d'investissement de début 2025, il y a lieu de les budgétiser dès maintenant afin de permettre de les passer en restes à réaliser sans attendre le budget primitif d'Avril 2025. Cela concerne l'isolation du grenier pour 26.000€.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

2131	Bâtiment publics	+ 26.000 €
138	CCPO Aides aux communes	+ 8.300 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 17.700 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 17.700 €
618	Divers	- 17.700 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative du budget proposée

**Délibération pour autorisation pour demandes de subvention au titre de la DSIL et du FARDA**

Comme annoncé lors de la dernière réunion de conseil, nous avons rencontré la société RAMERY pour un devis pour l'assainissement de l'école-mairie-cantine. Celui-ci n'est pas conforme et il y a lieu de créer un véritable traitement de notre assainissement.

Le montant s'élève à 89.230€ HT. Les travaux seront réalisés en juillet août 2025, suivi de la réfection de la cour de l'école.

Total dépenses :  
89.230 € H.T.

Total recettes :

FARDA (Département) :	10.000 €	11.20 %
D.S.I.L. :	61.384 €	68.80 %
Part communale :	17.846 €	20.00 %

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention au titre du DSIL et à signer tous les documents les concernant.

## Délibération pour autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2025 sur le budget principal

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il vous est demandé de valider la proposition de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

chap.	Désignation	BP 2024	Maxi soit ¼ de 2024	Montant retenu
205	Logiciels	6 000 €	1 500 €	1 500 €
2111	Terrains nus	75 000 €	18 750 €	12 500 €
212	Agencement et aménagement de terrains	40 000 €	10 000 €	3 000 €
2131	Bâtiments publics ( grenier)	0 €	0 €	0 €
2151	Réseaux de voirie	1 000 €	250 €	250 €
2157	Matériel et outillage technique	2 000 €	500 €	500 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000 €	1 250 €	1 250 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 500 €	1 375 €	1 375 €
2184	Mobilier	1 000 €	250 €	250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000 €	1 000 €	1 000 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>139 500 €</b>	<b>34 875 €</b>	<b>21 625 €</b>

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2025

## Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les D.O.B. (**D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire) ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de

3.500 habitants. Mais il a toujours tenu à ce que les prévisions soient partagées et discutées avec le Conseil Municipal avant les vœux de la municipalité ou avant la sortie du Journal communal pour que ces projets soient communs.

Monsieur le Maire souhaite qu'au terme de l'année 2025, dernière année complète de la mandature, nous terminions en priorité tous les projets en cours. Les projets en cours ont été listés lors de la réunion de conseil du 19 novembre.

Les nouveaux projets 2025 sont la résultante de la demande formulée par mail à l'ensemble du Conseil. Ceux-ci seront confirmés ou non lors du vote du budget de 2025 au vu des dépenses et des recettes prévisionnelles.

- Assainissement de l'école – mairie – cantine.
- Achat de quelques illuminations de fin d'année
- Un déplacement à déterminer (salon de l'agriculture ou auto ou ??)
- Confirmation de la validation « Une fleur »
- Vidéo surveillance devant la mairie
- Augmentation de la subvention au football si création d'une seconde équipe

## Questions diverses

• Notre demande de subvention à la Région pour la revitalisation du centre-bourg a été accepté. Nous avons obtenu 24.780€, ce qui nous amène désormais à 75% de financement pour notre projet.

• L'activité touristique « Les Colibris » souhaitent que la rue du stade qui est goudronnée jusqu'au N° 249, puisse profiter d'une voirie moins boueuse lors de sortie des engins agricoles lors des pluies. Monsieur le Maire a demandé un devis pour de la pose d'enrobé sur les bandes de roulement. Le montant du devis est de 3.960€ TTC. Le montant est trop élevé pour le conseil. Il sera proposé la pose de grattage de route lors de la récupération des travaux de voirie de la rue du Fresne au printemps 2025.

- Un grillage sera posé en lieu et place des grilles devant le terrain alloué au futur béguinage
- La vente de l'ancien camion pourra se faire en l'état mais seulement après un passage au contrôle technique attestant sa vétusté.
- Fermeture de la mairie 24 et 31 décembre